

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Pour recommandation au Conseil	COMITÉ DES FINANCES 325 ^e réunion 17 juin 2009	Majorité simple des États membres représentés et votant et au moins 51% des contributions de tous les États membres
Pour approbation	CONSEIL 151 ^e session 18 juin 2009	Majorité simple des États membres représentés et votant

**Proposition relative aux modalités futures de
l'indexation des contributions des États membres**

À la suite des discussions tenues au Comité des finances et au Conseil en 2008 sur l'application de l'indice global de variation des coûts calculé pour l'indexation des contributions des États membres, la Direction a élaboré un document de travail qui a été présenté et examiné au cours de la réunion de mars 2009 du Comité des finances. À la suite de ces discussions, la Direction propose de fixer une limite supérieure et une limite inférieure (une « plage ») pour l'indexation des contributions des États membres, alors que les formules actuelles continueraient à être utilisées pour le calcul des indices de variation des coûts applicables aux charges du budget.

Il est demandé au Comité des finances de recommander au Conseil, et au Conseil d'approuver, pour l'indexation des contributions des États membres, la fixation d'une « plage » allant de 0% à 2% pour la période initiale 2010-2012, devant être appliquée selon la procédure présentée dans le présent document.

Proposition relative aux modalités futures de l'indexation des contributions des États membres

À sa réunion de décembre 2008, le Comité des finances a examiné l'indice global de variation des coûts pour 2009, plus élevé que prévu¹, que le Conseil a alors décidé, sur la recommandation du Comité des finances, de ne pas appliquer aux contributions des États membres².

À la suite d'une décision du Comité des finances à sa réunion de décembre concernant la création d'un groupe de travail début 2009³, la Direction a élaboré, et présenté aux délégations le 2 février 2009, un « document de travail sur l'indice de variation des coûts et l'indexation des contributions des États membres », donnant le détail d'une proposition relative « à la fixation d'une plage pour l'indexation des contributions des États membres ». Cette proposition a fait l'objet de débats intenses pendant la réunion de mars 2009 du Comité des finances. Elle suppose l'application, comme précédemment, de l'indice global de variation des coûts calculé (IVC), applicable aux charges du budget, à l'indexation des contributions des États membres, mais avec un plafond et un plancher de respectivement 0% et 2%. Parmi les divers avantages de cette approche invoqués lors de la réunion de mars du Comité des finances figurait le fait qu'un « plage » allant de 0% à 2% protégerait le CERN en cas de tendance déflationniste et fixerait une limite supérieure compatible avec les objectifs actuels en matière d'inflation de toutes les banques centrales européennes.

Comme l'a demandé le Comité des finances à sa réunion de mars 2009⁴, la Direction présente donc une proposition tendant à ce que soit fixée pour l'indexation des contributions des États membres une « plage » allant de 0% à 2%, qui sera appliquée pour une période initiale de trois ans, de 2010 à 2012. Si la proposition est approuvée, le principe de « plage » proposé serait appliqué pour la première fois en 2009 pour l'indexation des contributions des États membres pour 2010.

Recommandation

Il est demandé au Comité des finances de recommander au Conseil, et au Conseil d'approuver, pour l'indexation des contributions des États membres, la fixation d'une « plage », allant de 0% à 2% pour la période initiale 2010-2012, devant être appliquée selon la procédure présentée dans le présent document.

1 CERN/FC/5255/Rév.3

2 CERN/2832

3 CERN/FC/5315

4 CERN/FC/5335/AR